



Notre devise :  
**La solidarité et le travail de chacun au profit de tous**  
 Charles HEBBRARD

# L'OFFICIER MARINIER

Novembre - Décembre 2005 - n° 287  
 60<sup>ème</sup> Année



PERIODIQUE DE LA FEDERATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS, QUARTIERS-MAITRES EN RETRAITE ET VEUVES

## Sommaire

- Congrès 2006 1 - 9 à 12
- A nos veuves 1
- Revalorisation des pensions de retraites 1 - 5
- Comac - CLIAMa - CSFM Fédération 2 2
- Info. sociales et administratives 3 à 5
- Info. générales 6 - 12
- Nécrologie 7
- Vie des associations 7 - 8

## Congrès 2006

Vous trouverez en pages intérieures les différents documents pour l'inscription au congrès de SEVRIER-ANNECY du 25 au 28 mai 2006.

Nous comptons sur votre présence pour ces journées conviviales, sans oublier qu'elles sont aussi de travail pour les membres du conseil d'administration.

Les liens qui unissent les officiers mariniers sont forts, c'est encore une occasion de le montrer ; quelle que soit la région, la marine est toujours là !!

Le bureau national

## A nos veuves

La réunion qui s'est tenue le 31 mai dernier (OM n° 285), sous la présidence de Marcel Badin, président de l'association des officiers

mariniers du Morbihan, en présence d'Henri Stéphan, vice-président national, a permis de faire le point sur les problèmes spécifiques

liés aux veuves.

Pour conforter leur présence, nous allons les intégrer dans le groupe de travail numéro 5 (administratif, social,

familial) pour qu'elles puissent participer pleinement aux réflexions concernant leurs problèmes.

Le bureau national

## Revalorisation des pensions de retraite

D'anciens fonctionnaires ont saisi le conseil d'Etat sur la revalorisation des pensions de retraite, estimant que cette dernière aurait dû être de 2,2 % au lieu de 2 % pour 2005. Selon eux, le 0,2 point correspond à l'écart entre l'évolution des prix à la consom-

mation effectivement constatée et celle initialement prévue.

Dans son ordonnance du 2 août dernier, le juge des référés du conseil d'Etat se réfère à la loi car le calcul de la revalorisation des pensions se fait au vu du rapport

économique, social et financier annexé à la loi des finances pour l'année suivante et non celle effectivement mesurée en fin d'année (cf. article L.16 du code des pensions, issu de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites).

Lire en page 5, la réponse du ministre de la fonction publique au député de la Manche, monsieur Jean Lemièrre, sur une question posée par l'association des officiers mariniers de Basse-Normandie.

Michel LACHAUD

## Journées « Nation-Défense » : Un succès !



Base navale TOULON - *Crédit photo* : Marine nationale